



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-08-47

OBJET : Vente du lot 5 213 826 situé sur la rue Star Creek à la Société 9065-8295 Québec inc.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite vendre le lot 5 213 826 situé sur la rue Star Creek à la Société 9065-8295 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'Administrateur a pris connaissance de la promesse d'achat et de vente annexée à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE la promesse d'achat ci-haut mentionnée est conforme aux conditions de vente des terrains vacants de la Ville de Schefferville;

ATTENDU la recommandation de la Directrice générale par intérim et Greffière-trésorière, madame Diane Cyr, est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la Directrice générale par intérim et Greffière trésorière, madame Diane Cyr, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot 5 213 826 situé sur la rue Star Creek à la société 9065-8295 Québec inc. pour la somme de 10 900 \$ selon les conditions décrites à la promesse d'achat et de vente annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 27 août 2024.

Jean Dionne, administrateur
Ville de Schefferville

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 6010

Objet : Vente des lots 5 214 239 et 5 213 826

ANALYSE

Les entreprises Constructions MG et 9065-8295 Québec Inc ont fait part de leur intérêt à acquérir deux terrains, soit les lots 5 213 826 et 5 214 239

Les promesses de vente et achat ont été produites et signées par les promettant-acquéreurs.

RECOMMANDATION

Ma recommandation est à l'effet de :

- Autoriser la greffière trésorière à signer les 2 promesses d'achat et vente aux conditions stipulées dans celles-ci et à signer tout autre document relatif à la conclusion de ces transactions, incluant la signature de l'acte notarié.

IMPACT FINANCIER

10 900\$ par terrain , donc revenu total de 21 800\$

Rédigé par : Diane Cyr, Greffière-trésorière *Diane Cyr* 2024-08-06

Approuvé par Jean Dionne Administrateur :



PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT

Intervenu entre 9065-8295 Québec Inc. personne morale légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 194 Napoléon, Sept-Îles Qc, G4R 3M5, ici représentée par monsieur Michel Lessard,

michel.lessard@steamatic.ca

Ci-après appelée « le Promettant-Acquéreur »

Et **Ville de Schefferville**, personne morale légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 505, rue Fleming, Schefferville, (Québec) G0G 2T0, ici représentée par Diane Cyr, greffière-trésorière, laquelle est autorisée à agir en vertu d'une ordonnance de l'administrateur.

comptabilite@schefferville.ca

Ci-après appelée(e) « le Promettant-Vendeur »

Lesquels conviennent ce qui suit :

Promesse de vente et d'achat

Le promettant acquéreur promet d'acheter l'immeuble suivant, ci-après désignés ' l'immeuble', à savoir :

Lot : 5 213 826

Cadastre : Territoire du Nouveau Québec, Circonscription foncière de Sept-Iles

Matricule : 4874 93 7194.00.0000

Adresse civique : Star Creek, Schefferville, Qc, G0G 2T0

Superficie terrain : 724.60 mètres carrés

Conditions générales

1. La vente est faite avec la seule garantie du titre de propriété de la Ville et sans aucune autre garantie
2. Le Promettant-Acquéreur déclare avoir vu et examiné l'immeuble et l'accepter dans l'état où il est à la date de la promesse.
3. Le vendeur déclare que l'immeuble est libre de tout lien
4. Cette vente est conditionnelle à la construction de bâtiment sur le terrain (immeuble), dans les deux ans suivant la signature de l'acte notarié. Si le terrain n'est pas bâti à l'expiration du délai de deux ans, la Ville se réserve le droit de reprendre le terrain non bâti, sans aucune autre considération et sans aucun remboursement ou dédommagement que ce soit.






Ville de
Schefferville

Considération

La vente est faite en considération des valeurs suivantes :

- Un montant de dix mille neuf cent dollars (10 900\$)
- La considération est payable par le Promettant-Acquéreur à la Ville comme suit :
 - Cinq mille (5 000\$) par virement bancaire, dans les 07 jours suivant la signature de la présente promesse de vente et d'achat ;
 - Le solde soit : cinq mille neuf cent dollars (5 900\$) à la signature de l'acte notarié.

Le promettant acquéreur a signé à Schmilco le 15.07 2024


Michel Lessard pour 9065 8295 QC INC
(Inscrire le nom du signataire pour l'acquéreur)

Le Promettant-Vendeur a signé à Rimouski le 09 - 08 2024


Par : Diane Cyr
Greffière-trésorière
Ville de Schefferville